



Abandon de poste combien faut il de temps pour etre licencié ??

Par **celiadescartes**, le **10/05/2011** à **16:26**

Bonjour,
Voilà, j'ai fait un abandon de poste depuis 2 semaines alors que j'étais caissière en CDI, mais je n'ai toujours rien reçu de mon employeur !! Combien de temps cela peut il prendre pour qu'il me licencie pour abandon de poste?
Aussi j'étais employée a 15h par semaine (contrat étudiant mais je n'étais pas étudiante du tout). Je me retrouve donc bloqué au niveau de ma sécurité social, car je ne cotisé pas assez pour touché des indemnités journalières etc...
Es ce normal ??
Merci de m'aide svp.

Par **Cornil**, le **12/05/2011** à **18:12**

Bonsoir "celia"
L'employeur n'a aucune obligation de licencier, ni donc aucun délai pour le faire.
Il peut se contenter de faire indéfiniment des bulletins de salaire à zéro.
Recherche "abandon de poste" sur tous le forums, on n'arrête pas de prévenir les salariés à ce sujet!
Désolé, bon courage et bonne chance quand même.

Par **celiadescartes**, le **12/05/2011** à **20:25**

Merci beaucoup pour votre reponse et en ce qui concerne mon contrat etudiant a 15heures alors que je n'etait pas etudiante sont il dans leurs droits?

Par **Cornil**, le **12/05/2011** à **23:19**

Bonsoir celiarnPeu importe : un contrat de 15h par semaine est possible pour tout salarié, même non étudiant !rnbon courage et bonne chance.

Par **celiadescartes**, le **13/05/2011** à **07:23**

Ok. Et bien je sais ce qu'il me reste à faire : démissionner et chercher un nouveau travail !!rnMerci en tout cas pour vos reponses.

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **14:13**

Bonjour CeliarnCherche du boulot, bien sûr, mais attends un peu avant de démissionnerrn- d'abord parce que l'absence au poste est toute récente et que peut-être l'employeur engagera une procédure de licenciement (la tactique de "faire le mort" pour l'employeur n'est pas systématique ni même la plus fréquente)rn- ensuite parce qu'il vaut mieux avoir un emploi tout prêt rn- enfin parce que se posera la question du préavis de démission qu'il vaut négocier avec l'employeur rnBon courage et bonne chance.